

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Service de l'Audiencement Pénal

Rue Valdec Rousseau 49043 ANGERS CEDEX 01

Tél: 02 41 20 51 00 Fax : 02 41 87 33 90 Courriel : [tgi-angers@justice.fr](mailto:tgi-angers@justice.fr)

**Objet:** Ajout d'éléments au dossier d'instruction

**Réf.:** N° de parquet : 13-310-41

**Délit :** Actes de cruauté envers animaux sans défense avec volonté de faire souffrir l'animal.

**Nom -Prénom :**

**Adresse:**

**Type et N° de piece d'identité :**

Madame ,Monsieur le Juge ,

En tant que citoyen et compte tenu de la barbarie des faits dans cette affaire, ainsi que de volonté reconnue du prévenu à faire souffrir l'animal, , je me permets de vous rappeler l'affaire - FARID DE LA MORLETTE - MARSEILLE - affaire du lanceur de chat - qui vient d'être jugé Lundi 3 Fevrier 2014 dont le prevenu à été condamné à un 1 ans de prison ferme , pour actes de cruauté envers animal , en application stricte de l'article 521 .1 du code pénal ,le chat ayant été gravement blessé mais vivant !

Dans l affaire que vous juger ( 13-310-41) , , le prevenu avait la même ferme volonté de faire souffrir l animal , comme dans l'affaire de Marseille , mais les actes de cruauté mais dont les grandes souffrances ont conduites a l'euthanasie du chat CAMEL brulé par le Destop .

En tant que citoyen et fervent défenseur de la cause animale , je vous demande d'appliquer strictement la même loi concernant les peines.

La loi étant égale sur tout le territoire national Français ,elle se doit d'être appliqué de la même et stricte manière , que les actes se passe a Marseille ou à Angers , en vertu de l'application des textes du code pénal relatives à l'article 521 .1 du code pénal.

Je me permets aussi de vous rappeler que dans cette affaire le prevenu a commis ces actes de barbarie au sein de son restaurant , devenant ainsi un lieu de sévices et de torture animale , ce fait supplémentaire est reprehensible par la loi par une interdiction de gerer une activité commerciale et sociale .

Je vous remercie , Monsieur le Juge, de bien vouloir prendre en considération mes requêtes étayées par les éléments que je vous apporte ci-dessus et de les ajouter au dossier d'instruction de manière à appliquer la loi comme prévu dans les textes.

Restant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Nom – Prénom – Signature :

Valeur juridique du fax  
J.O n° 62 du 14 mars 2000 page 3968

LOI n°: 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

Art. 1316-1

- L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 3

: près l'article 1316-2 du code civil, il est inséré un article 1316-3:

Art. 1316-3

- L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier

